

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE
D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT
SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE

PREAMBULE :

La commune de Coggia a été sollicitée par manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'un foodtruck (camion de vente de nourriture) sur la parcelle cadastrée E 814 relevant du domaine public routier départemental, en vertu de l'arrêté d'alignement n°VIC2024062 du 7/08/24 pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Cette parcelle étant située en agglomération, le maire est compétent pour délivrer le permis de stationnement, en vertu de son pouvoir de police.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels, la commune procède à une publicité préalable à la délivrance d'un permis de stationnement sur le domaine public routier départemental.

En effet, aux termes de l'article L. 2122-1-4 du CG3P : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION :

Le permis de stationnement porte sur l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée E 814 pour l'installation :

- D'un foodtruck sans emprise au sol sur une superficie de 15 m².
- D'une terrasse sans emprise au sol de 20m².

NATURE DE L'ACTIVITE :

- Vente de nourriture cuisinée.

DUREE DU PERMIS DE STATIONNEMENT :

- Un an à compter de la date de délivrance.

REDEVANCE :

Le titulaire de la convention d'occupation devra verser une redevance d'un montant de 10 € / m² / an, selon le tarif fixé par délibération n°76 du 20/12/2024.

Ainsi, pour une superficie de 15 m², le montant total annuel de redevance s'élève à 150 €.

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Toute personne souhaitant présenter sa candidature doit déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- Extrait K bis de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Le descriptif détaillé de l'activité projetée ;
- Le descriptif de l'expérience professionnelle acquise antérieurement dans le secteur d'activité.

Critères de sélection :

- Qualité de l'activité projetée : 60 %
- Expérience professionnelle dans le secteur d'activité : 40 %

MODALITES ET DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Les dossiers de candidature devront être adressés sous pli recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Mairie de Coggia
Crucciate
20160 Coggia

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h à 15h.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mardi 01 septembre 2026 à 12h00.

Tout dossier reçu hors délai ou incomplet sera rejeté.

Le présent avis est publié sur le site de la commune de Coggia.